

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulaygeois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 22 mai 2026

Sous la Présidence de Monsieur Franck ROGOVITZ, Président

Etaient présents : Mme Ginette MAGRAS, M. Jean-Marcel SCHROEDER, M. Emmanuel MICHEL, M. Jean-Claude BRETNACHER, ,  
M. Denis BUTTERBACH, M. Christian LAURENTZ, M. Richard GEORGEL, M. Manuel PISULA

Était absent : Mme Roselyne DA SOLLER

*Membres en fonction : 10*

*Membres présents : 9*

*Dont représentés : 0*

*Membres absents : 1*

#### **POINT N° 01 : Avenant ONYX EST**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix du marché de 18,70 (lié aux prix à la consommation) qui se substitue au précédent. Un avenant ONYX EST a été établi et il devra être signé par le Président.

*L'exposé du Président entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

*Les membres du bureau,*

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de prendre acte de l'évolution de l'indice des prix du marché de ONYX EST ;
- 2) d'autoriser le Président à signer l'avenant ONYX EST ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

#### **POINT N° 02 : Avenant ENERLOR N° 9**

Monsieur le Président rappelle qu'ENERLOR se consacre à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Le marché avait pris effet au 01.09.2019 et prendra fin au 31.08.2027. Monsieur le Président précise qu'il convient, à la suite de la saison de chauffe 2024/2025, d'ajuster aux prestations du marché actuel, le nouveau matériel du gymnase de Falck avec la prise en charge des contrôles réglementaires suivants :

- une analyse légionnelle ;
- un ramonage annuel ;
- un contrôle disconnecteur.

L'avenant a pris effet au 01.10.2025.

Avenant 9	+/- value / an	Montant € HT / an	Durée d'exécution	Montant € HT sur durée
GYMNASE Remise en place du poste P2	2.229,00	183.180,02	1,92 an	1.302.906,19
<b>Evolution / Avenant 7</b>				0,3 %

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à signer l'avenant ENERLOR N° 9 avec date d'effet au 01.10.2025 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 03 : Signature d'un avenant à la Convention EGALIM – « Cantine à 1 € »**

Monsieur le Président rappelle que la convention du dispositif Tarification Sociale des Cantines Scolaires avec l'ASP (Agence de Services et de Paiements) a été signée le 22.07.2024. Elle concerne les écoles primaires et maternelles du territoire de la CCHPB qui ont adhéré au dispositif « Cantine à 1 € ». L'avenant porte sur un versement supplémentaire de l'Etat de l'ordre de 1 € par repas, en complément de l'aide initiale de 3 € par repas. Cette bonification est accordée pour le respect de la loi EGALIM (produits issus de l'agriculture biologique, produits Label Rouge, produits locaux).

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à signer l'avenant EGALIM N° 2 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 04 : Signature de l'avenant ELEVAGE BRIER - SAVEURS CHAROLAISES**

Monsieur le Président indique que l'ELEVAGE BRIER – SAVEURS CHAROLAISES enregistre des hausses significatives de ses coûts de production pour l'ensemble de ses produits de viande bovine destinés à la restauration collective. Afin de maintenir ses engagements en matière de qualité, l'ELEVAGE BRIER – SAVEURS CHAROLAISES est contraint de revoir ses conditions tarifaires.

Ainsi, les produits suivants seront impactés par une hausse tarifaire au 01.06.2026 :

- Bourguignon 40-60 g : nouveau tarif à 14,50 € HT / Kg (ancien tarif à 12,90 € HT / Kg)
- Emincé : nouveau tarif à 15,50 € HT / Kg (ancien tarif à 13,90 € HT / Kg)

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de prendre acte des nouveaux tarifs applicables au 01.06.2026 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer l'avenant ELEVAGE BRIER – SAVEURS CHAROLAISES ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 05 : Subvention ADIL – Convention triennale**

Monsieur le Président indique que l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle) sollicite le soutien de la CCHPB afin de poursuivre et de renforcer sa mission de service public d'information, de conseil juridique et d'accompagnement des ménages sur les questions sur le logement. La convention portera sur les années 2026, 2027 et 2028. La subvention de la CCHPB en tant qu'adhérente s'élèvera à 2.985,58 €.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de prendre acte de la demande de subvention de l'ADIL de l'ordre de 2.985,58 € ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention triennale avec l'ADIL avec date d'effet au 01.06.2026 ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 06 : Aides économiques**

Monsieur le Président indique que plusieurs entreprises ont déposé une demande auprès de la CCHPB au titre du développement économique. Il s'agit de Monsieur Anthony MARCHAL, ostéopathe à Falck, des entreprises LES POULETS DE TONTON, LES MACARONS DE BOULAY, GOUSSE et TAXIS BERNDT.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de reporter la décision du Bureau Communautaire quant à la demande de l'ostéopathe de Falck, Monsieur Anthony MARCHAL, à une date ultérieure car le règlement de la CCHPB doit au préalable être modifié afin d'être adapté aux professions paramédicales ;
- 2) de verser à l'entreprise LES POULETS DE TONTON la somme de 1.980,07 € au titre du développement économique ;

- 3) de verser à la société MACARONS DE BOULAY la somme de 6.000,00 € au titre du développement économique ; 685,71 € au titre de l'aide à l'emploi et 2.000,00 € au titre du Bonus Ville de Boulay ;
- 4) de verser à l'entreprise GOUSSE la somme de 4.000,00 € au titre du développement économique ;
- 5) de verser à l'entreprise TAXIS BERNDT la somme de 4.000,00 € au titre du développement économique ;
- 6) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 07 : Avis sur le projet agrivoltaïque à Boulay**

Après consultation de la commune de Boulay, Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que la Responsable du Pôle ADS de la DDT 57 (Direction Départementale des Territoires) a adressé un dossier relatif à un projet agrivoltaïque à Boulay. Conformément aux dispositions de l'article L 122-V°, la collectivité est sollicitée pour donner son avis lorsqu'il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale. Le projet agrivoltaïque Hardtloch mêle agriculture et photovoltaïque sur un terrain qui se situe à proximité de la déchèterie de Boulay et de la forêt d'Ottonville, sur une surface de 27.000 m<sup>2</sup> et un taux de couverture de 35 %.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de donner un avis favorable au projet agrivoltaïque Hardtloch à Boulay ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 08 : Avis sur la construction et l'exploitation d'ouvrages de transport d'hydrogène**

Après consultation de la commune de Téterchen, Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que la CCHPB a été sollicitée par le Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement relevant de la Préfecture de la Moselle pour donner un avis quant à une demande d'autorisation de construire et d'exploiter (DACE) des ouvrages de transport d'hydrogène dans le cadre du projet MosaHYc (Moselle-Saar-Hydrogène-Conversion). Il s'agira de créer des canalisations et des postes de coupure sur le territoire de la commune de Téterchen.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de donner un avis favorable à la création de canalisations et de postes de coupure sur le territoire de la commune de Téterchen dans le cadre du projet MosaHYc ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 09 : Renouvellement de contrat et avancements de grades**

Monsieur le Président propose de renouveler, pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2026 et au 31 mai 2028, le contrat à durée déterminée de Madame Carole TOURCHER (12<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur).

Par ailleurs, il est proposé de créer les postes suivants au 01.06.2026 :

- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Monsieur Jorel STREMLER ;
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Madame Carole HURGARGOWITCH.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Carole TOURCHER (12<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur) pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2026 et au 31 mai 2028 ;
- 2) d'autoriser le Président à créer les postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Monsieur Jorel STREMLER et Madame Carole HURGARGOWITCH ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 10 : Proposition de médiation – Bulle de tennis N° 2**

Monsieur le Président indique qu'il avait été constaté que le sol du côté du stade synthétique de la Bulle de Tennis N° 2 s'était affaissé. L'assurance dommage ouvrage avait été actionnée avant le terme des 10 ans et une expertise judiciaire avait été menée pour arriver à la conclusion que la responsabilité de l'entreprise qui avait réalisé le stade synthétique était engagée à 80 %.

Monsieur le Président avait engagé un recours indemnitaire pour un montant de 450.000,00 € afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires au niveau de la Bulle de Tennis N° 2.

Monsieur le Président propose d'engager une médiation en vue de la résolution amiable du litige.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à donner son accord pour engager une médiation en vue de la résolution amiable dans le cadre du litige relatif à la bulle de Tennis N° 2 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 11 : Proposition de médiation – Affaire Muller-Moissons Nouvelles**

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que le Tribunal Administratif de Strasbourg a adressé à la CCHPB une demande d'accord pour médiation en vue de la résolution amiable dans le cadre d'un litige qui oppose Madame Cécilia TROTTIER et Monsieur Hugo MULLER face à l'Association MOISSONS NOUVELLES.

Madame Cécilia TROTTIER et Monsieur Hugo MULLER ont demandé l'annulation de l'arrêté portant permis de construire N° 57 097 25 00015 en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment destiné à un ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique).

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à donner son accord pour engager une médiation en vue de la résolution amiable dans le cadre d'un litige qui oppose Madame Cécilia TROTTIER et Monsieur Hugo MULLER face à l'Association MOISSONS NOUVELLES ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 12 : Adhésion UGAP – Groupement de commande publique – Marché électricité**

Monsieur le Président indique que le marché actuel de l'électricité prendra fin début 2027.

Il convient d'adhérer au marché UGAP en juin 2026 afin de bénéficier des marchés et des tarifs du groupement de commande publique pour l'achat d'électricité.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à adhérer au marché UGAP en juin 2026 afin de bénéficier des marchés et des tarifs du groupement de commande publique pour l'achat d'électricité ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

**POINT N° 13 : Avenant de durée SODEVAM**

Monsieur le Président signale que les travaux relatifs à la concession pour l'aménagement de la parcelle située rue du Général Rascas à Boulay sont terminés. Cependant, pour que la SODEVAM puisse clôturer ses comptes et obtenir le versement du solde de la subvention « Fonds Vert », il convient de prolonger l'avenant SODEVAM pour une durée de 6 mois jusqu'au 22 décembre 2026.

*L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser le Président à signer l'avenant SODEVAM relatif à la prolongation de la concession pour l'aménagement de la parcelle située rue du Général Rascas à Boulay jusqu'au 22.12.2026 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Franck ROGOVITZ



Président

Laurent DANNER



Secrétaire de Séance